

COMPTE RENDU

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 21 janvier 2020

L'an deux mille vingt, le 21 janvier, le Conseil Municipal de LE COURS dûment convoqué, se réunira en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur HOUEIX Raymond, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	14
Nombre de présents	13
Nombre de votants	13
Date de la convocation	15 janvier 2020

PRESENTS	HOUEIX Raymond	TRIBALLIER Joël	BROHAN Hervé
	LABEUR Chantal	Daniel LUHERNE	LE FEUVRE Laëtitia
	HALLIER Cécile	TRIBALLIER Stéphanie	MOREL Johanna
	RETO Hubert	ALIO LE DOUARIN Véronique	
	LE COURTOIS Anthony	FERRAND Jacky	

ABSENTS

EXCUSES CORFMAT Jean-Pierre

NON EXCUSES

Désignation du secrétaire de séance : ALIO LE DOUARIN Véronique

Monsieur le maire énonce l'ordre du jour

- Approbation de l'ordre du jour
- Approbation du compte rendu de la séance du 10 décembre 2019
- Organisation de la cantine
- SIAEP : Adhésion des communes de Pluherlin et de Saint Gravé
- Maison Familiale Rurale d'éducation et d'orientation : Demande d'aide au financement d'un voyage étude
- Présentation de l'analyse du marché de rénovation du restaurant scolaire : lot 01 et 02
- Questions diverses

Ajout :

- Demande concernant un local faite par l'association « l'Amicale Laïque »

Le conseil municipal décide d'approuver à l'unanimité l'ordre du jour proposé par Monsieur Le Maire.

Adoption du compte rendu de la réunion du 10 décembre 2019

Monsieur Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils approuvent le compte-rendu du 10 décembre 2019 qui leur a été transmis avec la convocation, ou s'ils ont des remarques à apporter.

Après en avoir délibéré, le compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.

Organisation de la cantine

Délibération 2020-01-21-01

Lors du Conseil municipal du 10 décembre 2019, les conseillers avaient été informés du souhait de quelques familles sur la mise en place d'un second service à la cantine. Il avait été décidé d'étudier les solutions en allant voir sur place le midi.

Suite à l'étude sur place de l'organisation, il est proposé au conseil municipal de réorganiser le service du midi en employant une personne supplémentaire pendant 1h30.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur Le Maire à employer une personne pour une durée de 1h30 par jour.**

Adhésion des communes de PLUHERLIN et de SAINT-GRAVÉ au Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Potable (SIAEP) de la Région de Questembert au 1^{er} janvier 2021.

Délibération 2020-01-21-02

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L. 5211-5, L. 5211-18 et L. 5212-16 ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 août 1960 modifié autorisant la création du syndicat intercommunal d'assainissement et d'eau potable de la Région de Questembert ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2018 portant modification des statuts du syndicat intercommunal pour l'alimentation en eau potable de la Région de Questembert ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2019 portant extension du périmètre du SIAEP de la région de Questembert aux communes de Caden et de Malansac au 1^{er} janvier 2020,

VU la délibération du conseil municipal de la Commune de PLUHERLIN en date du 19 septembre 2019 et celle du conseil municipal de la Commune de SAINT-GRAVÉ du 12 septembre 2019 portant demande d'adhésion au SIAEP de la Région de Questembert au 1^{er} janvier 2021,

Considérant qu'en application de l'article 2 des statuts du SIAEP de la Région de Questembert l'adhésion à ce dernier emporte l'adhésion à la compétence obligatoire : « *étude du projet d'alimentation en eau potable, la réalisation des travaux et l'exploitation du service d'eau* » ;

Considérant l'intérêt général du SIAEP de la Région de Questembert et des communes membres de faire droit à la demande d'adhésion des communes de Pluherlin et de Saint-Gravé au SIAEP de la Région de Questembert,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article 1^{er} :

D'APPROUVER la demande d'adhésion des communes de PLUHERLIN et de SAINT-GRAVÉ au SIAEP de la Région de Questembert au titre de la compétence obligatoire « *étude du projet d'alimentation en eau potable, la réalisation des travaux et l'exploitation du service d'eau* », à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Maison Familiale Rurale d'éducation et d'orientation : Demande d'aide au financement d'un voyage étude

Délibération 2020-01-21-03

La Maison Familiale Rurale d'éducation et d'orientation nous a fait parvenir par courrier, en date du 10 janvier 2020, une demande d'aide au financement pour un voyage d'étude.

Les élèves de classe de 3^{ème} organisent un voyage d'étude en Savoie du 26 janvier au 1^{er} février 2020 et un élève de notre commune y participe.

Une aide à hauteur de 25 euros est donc sollicitée pour permettre d'alléger la participation financière de la famille.

Jusqu'à présent le conseil municipal n'a jamais attribué de subventions pour cette catégorie de voyage.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité, à 10 VOIX POUR / 3 ABSTENTIONS/ 1 VOIX CONTRE :

- **De ne pas verser une aide de 25 euros à la Maison Familiale Rurale d'éducation et d'orientation**

Il est décidé de réfléchir lors d'un prochain conseil à la mise en place d'une règle s'appliquant à toutes les demandes.

Présentation de l'analyse du marché de rénovation du restaurant scolaire : lot 01 et 02

Délibération 2020-01-21-04

Détail de la consultation :

Mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation Mégalis Bretagne : le 27/11/2019 et parution Ouest-France en date du 28/11/2019.

Le présent marché a pour objet **la rénovation du restaurant scolaire de l'école primaire de LE COURS**

Selon les seuils du marché et sa durée, la présente opération de marché passée **en procédure adaptée** est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Le marché global comporte 15 lots.

Lot 01 : Désamiantage et démolition

Lot 02 : Gros Œuvre et démolition

Lot 03 : Charpente et Habillage bois

Lot 04 : Couverture ardoises et zinguerie

Lot 05 : Menuiseries extérieures aluminium

Lot 06 : Serrurerie

Lot 07 : Menuiseries intérieures bois

Lot 08 : Cloisons isothermiques

Lot 09 : Doublages – Cloisons – Isolation

Lot 10 : Plafonds suspendus

Lot 11 : Revêtements de sols – Faïence

Lot 12 : Peintures

Lot 13 : Electricité

Lot 14 : Chauffage – plomberie – ventilation

Lot 15 : Equipements de cuisine

Critères d'attribution :

L'offre économiquement la plus avantageuse appréciée sur la base des critères ci-dessous classés par ordre de priorité décroissante :

- **Prix : 50 %**
- **Valeur Technique : 50 %**

Dépôt des offres fixé le vendredi 10 janvier 2020 à 12h00.

Nombre de retraits de dossier de consultation : 82 DCE téléchargés via Mégalis.

Nombre d'offres déposées : 33 dépôts de plis correspondant à 41 offres en tout.

Pour le lot 4, il n'y a pas d'offre.

L'analyse des offres se déroulera en deux parties : une première analyse des lots 01 et 02 présentée aujourd'hui et le reste des lots lors du prochain conseil municipal.

La première analyse des offres a été réalisée par l'agence Ancrage maître d'œuvre pour cette opération en collaboration avec Versus économie.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De lancer une phase de négociation pour le lot 01 et 02**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire à attribuer le Marché pour le lot 01 et 02 après la phase de négociation**

Demande concernant un local faite par l'association « l'Amicale Laïque » de LE COURS

Délibération 2020-01-21-05

Une demande a été formulée par l'association de l'Amicale Laïque de LE COURS concernant la mise à disposition de l'intégralité du local actuel ou alors la création d'un nouveau local.

Ce local servant également à la Mairie pour stocker du matériel et étant indispensable lors des travaux prévus au restaurant scolaire, il semble compliqué de mettre à disposition l'intégralité du local pour le moment.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De ne pas mettre à disposition de l'Amicale laïque l'intégralité du local, ni d'en créer un nouveau.**
- **D'étudier la possibilité de mettre à disposition l'intégralité du local après l'achèvement de travaux du restaurant scolaire.**

Questions diverses

L'ordre du jour étant clos la séance est levée

Le prochain conseil est fixé au mardi 25 février 2020.